

DEPARTEMENT
LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
RENAISON

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE
OUCHES

N°2024/87

OBJET : *arrêté modificatif d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de OUCHES*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, modifié par délibération du 18 novembre 2019 ;

Vu l'ordonnance en date du 15 octobre 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Pierre GRETHA, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n°2024-ARA-AC-3589 indiquant que le PLU de la commune de Ouches n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024/82 du 13 décembre 2024 ;

Considérant l'erreur de frappe sur l'arrêté 2024/82 concernant l'adresse mail de la mairie ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 4 est modifié en ce sens : Les pièces du dossier seront déposées et mises à disposition du public, du 30/01/2025 à 9h00 au 15/02/2025 à 11h00 inclus :

- en mairie de Ouches pendant 17 jours aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet suivant : www.mairieouches.fr.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mêmes conditions.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Il pourra également les adresser par écrit, en mairie de Ouches, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail suivante modificationplu@mairieouches.fr en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie sur rendez-vous au 04.77.66.86.45.

Pour être recevables, toutes observation doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête soit avant le 15/02/2025 à 11h00.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à OUCHES, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Yves CHAMBOST

